

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'UFR LANGUES, CULTURES ET
COMMUNICATION (LCC) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;
Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;
Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;
Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), notamment l'article 12 ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-289 portant organisation des élections des membres de la commission scientifique de l'UFR Langues, cultures et communication (LCC) de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-298 portant publication des listes électorales dans le cadre des élections des membres de la commission scientifique de l'UFR Langues, cultures et communication (LCC) de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

- Collège A – Enseignants-Chercheurs / Enseignantes-Chercheuses et personnels assimilés du collège A

Est déclarée recevable, la candidature suivante :

➤ **Recherche et Société**

1. Saulo NEIVA
2. Donatella BISCONTI
3. /

- Collège B – Enseignants-Chercheurs / Enseignantes-Chercheuses et personnels assimilés du collège B

Est déclarée recevable, la candidature suivante :

➤ **C·S·LCC**

1. Sonia PORZI
2. Alix MEYER
3. Stéphanie URDICIAN

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'UFR LCC, et mises en ligne à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in blue ink next to the official logo of the Université Clermont Auvergne (UCA). The logo is circular with the text 'UCA' at the top and 'Université Clermont Auvergne' around the bottom.

Le 12 juin 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*